## **RÉGION GRAND EST**

## DÉPARTEMENT DE LA MARNE

# COMMUNE DE SAINT HILAIRE AU TEMPLE (51400)

ENQUÊTE PRÉALABLE À
LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°4
POUR PIÉTONS DE LA LIGNE FERROVIAIRE DE
SAINT HILAIRE AU TEMPLE À VERDUN SITUÉ SUR
LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE AU TEMPLE

RÉALISÉE DU 28 AOÛT AU 14 SEPTEMBRE 2023



# CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

M. Jacky CLÉMENT Commissaire Enquêteur

Le Rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé

## COMMUNE DE SAINT HILAIRE AU TEMPLE (51400)

ENQUÊTE PRÉALABLE À
LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°4
POUR PIÉTONS DE LA LIGNE FERROVIAIRE DE
SAINT HILAIRE AU TEMPLE À VERDUN SITUÉ SUR
LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE AU TEMPLE

RÉALISÉE DU 28 AOÛT AU 14 SEPTEMBRE 2023

## CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

## **SOMMAIRE**

	pages
CHAPITRE I : PRÉAMBULE, L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	5
I.1 Le lancement de la procédure d'enquête publique	
I.2 Le déroulement de la procédure d'enquête publique	
CHAPITRE II : CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	5
Le constat	
CHAPITRE III : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	6

Les déductions

## CHAPITRE I : PRÉAMBULE, L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### I.1 Le lancement de la procédure d'enquête publique

Afin de mener à bien l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°4 pour piétons de la ligne ferroviaire de Saint Hilaire au Temple à Verdun, situé sur la commune de Saint Hilaire au Temple, par Arrêté Préfectoral DCPPAT n° 2023-189 du 18 juillet 2023, M. Jacky CLÉMENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

#### 1.2 Le déroulement de la procédure d'enquête publique

Ce même Arrêté Préfectoral, conformément aux articles R.134-3 à R.134-35 du Code des Relations entre le Public et l'Administration et précise notamment :

- ✓ les dates et heures d'ouverture et de clôture, en l'occurrence du 28 août 2023 à 10h00 au jeudi 14 septembre à 18h00 ;
- ✓ un dossier et le registre seront déposés en Mairie de Saint Hilaire au Temple, siège de cette enquête;
- √ les différentes permanences en Mairie Saint Hilaire au Temple, et dont les dates et horaires sont les suivantes :
  - le lundi 28 août 2023 de 10h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête);
  - le samedi 9 septembre de 10h00 à 12h00 ;
  - le jeudi 14 septembre de 16h00 à 18h00 (clôture de l'enquête).
- ✓ la possibilité qu'a toute personne intéressée de déposer ses observations aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie, ou les adresser par courrier au Commissaire Enquêteur domicilié au siège de l'enquête en ladite Mairie Saint Hilaire au Temple ;
- ✓ le dossier est également consultable par voie électronique sur le site internet des Services de l'État dans la Marne :

http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-Publiquedeclaration-d-utilite-publique

√ les intéressés peuvent déposer sur le registre d'enquête, ou adresser ces observations par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr

en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Y figurent également :

√ les modalités d'affichage, d'annonces légales, d'information et de publication.

### CHAPITRE II : CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### Le constat :

- ✓ La cohérence de cette procédure, notamment depuis le remembrement (la réalisation de la L.G.V. étant l'élément instigateur) ayant généré une recomposition parcellaire en partie Nord du territoire et donc, de part et d'autre de la ligne SNCF 085000, non électrifiée, de Saint Hilaire au Temple à Verdun.
- ✓ Ce Passage à Niveau, non inscrit au programme de sécurisation nationale, n'est plus utilisé depuis plus de 20 ans.
- ✓ La très faible fréquentation sur cette ligne SNCF (1 train de marchandises par jour).
- ✓ La vitesse ferroviaire peu élevée (40 Km/h) au droit de ce PN n°4.
- ✓ L'éloignement important (1,4 Km environ) de l'agglomération la plus proche (Vadenay).

- ✓ Le trafic essentiellement agricole et à faible vitesse sur les chemins d'Association Foncière.
- ✓ L'absence totale d'accident depuis plus de dix ans.
- ✓ La possibilité d'utiliser le passage à niveau PN °5 PK 188+319 parfaitement balisé et sécurisé avec une signalétique claire et complète et situé à moins de 600 m à l'Est.
- ✓ La programmation et la durée de l'enquête répondant bien la législation en vigueur.
- ✓ Les annonces légales ont bien été effectuées en deux parutions et dans deux journaux locaux, en l'occurrence "L'Union", le quotidien le plus diffusé dans le département (voire audelà) et "La Marne Agricole" l'hebdomadaire principalement destiné à la profession agricole, cette dernière étant largement concernée sur la commune :
  - ces annonces légales répondant bien à l'article R.134-12 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.
- ✓ Les affichages ont bien été réalisés conformément à l'article R.134-13 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, tant à la Mairie de Saint Hilaire au Temple, qu'au droit du PN n°4.
- ✓ L'information complémentaire, deux semaines avant les premières annonces, grâce à un bulletin dédié à cette enquête publique et distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants du village.
- ✓ Le dossier d'enquête était clair et complet avec un plan couleurs et vue aérienne ainsi que des photos sur site.
- ✓ Le Commissaire Enquêteur a bien tenu les permanences prévues dans l'Arrêté Préfectoral cité au chapitre précédent.
- ✓ Les personnes pouvaient se présenter, tant pendant les permanences qu'en dehors, et pouvaient s'exprimer en toute confidentialité, librement et inscrire si elles le souhaitaient leurs observations sur le registre d'enquête.
- ✓ Il n'y a eu aucune manifestation négative (aucun détracteur et aucun affichage) à l'égard du projet sur le territoire.

## CHAPITRE III : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### Les déductions :

- ✓ L'engagement par la commune au travers la délibération du Conseil Municipal de Saint Hilaire au Temple en date du 24 mai 2022, donnant un avis favorable à l'unanimité.
- ✓ Le choix temporel de cette procédure d'enquête publique en fin de période estivale, ce qui offre plus de disponibilité auprès du public.
- ✓ La durée de l'enquête de 4 jours supplémentaires par rapport à la durée minimale légale qui est de 14 jours, ce qui démontre la volonté de bien communiquer auprès du public intéressé.
- ✓ Le calendrier des permanences qui comprenait un lundi et un samedi matins (de 10h00 à 12h00) ainsi qu'un jeudi en fin de journée (de 16h00 à 18h00), ce qui offrait un panel assez large pour de possibles visites et/ou entretien.
- ✓ Le bon déroulement de cette enquête et de ses bonnes conditions tant au niveau des différents échanges (téléphoniques, mails ...) et de l'accueil qu'à celui de l'accès aux locaux où étaient déposés le dossier et le registre.
- ✓ L'intérêt que peut représenter cette suppression pour SNCF Réseau, notamment de supprimer tout risque de collision entre un train et un engin agricole, mais également les déplacements, donc de réduire les coûts inhérents.
- ✓ La possibilité de stationner aisément à proximité immédiate de la Mairie, ce qui facilite d'autant l'accès aux locaux et donc aux documents.

- ✓ La qualité d'information tant générale (annonces légales, affichages) que celle réalisée auparavant via le bulletin dédié, était telle que le public n'a pas estimé nécessaire de se déplacer.
- ✓ le dossier, clair et complet, et le registre étaient aisément accessibles même aux handicapés (rampes), la consultation se faisant dans la grande salle de la Mairie au rez-de-chaussée et la confidentialité pouvait être respectée grâce à un possible isolement du rédacteur.
- ✓ La facilité d'accès aux documents dématérialisés hébergés sur le site internet des Services de l'État, tant le projet de suppression du PN n°4 sur la commune de Saint Hilaire au Temple que le registre, le tout étant parfaitement clair, composantes permettant, de plus, une facilité de téléchargement et une lecture aisée.
- ✓ L'absence d'observation ou d'avis défavorable au projet lors de l'enquête.
- ✓ L'absence de courrier, fax, message sur répondeur ou électronique parvenu en Mairie de Saint Hilaire au Temple ou à toute autre adresse.
- ✓ L'absence de toute visite lors de mes permanences ainsi que l'absence d'observation au registre d'enquête s'explique par ce contexte spécifique à cette procédure, ce passage à niveau n°4 n'étant plus utilisé depuis de très nombreuses années. Cette enquête publique ne représente donc plus aucun intérêt auprès des habitants, tant de Saint Hilaire au Temple, qu'à ceux des autres villages alentours.
- ✓ L'absence totale de manifestation négative (présence de détracteur, écriteau ou tag) à l'égard du projet tant aux abords de la Mairie de Saint Hilaire au Temple que sur le terrain.
- ✓ L'absence totale d'observation ou remarque au registre dématérialisé.
- ✓ Dans le cadre du mémoire en réponse, l'absence de toute remarque et autre observation de la part de SNCF Réseau au regard des registres vierges de toute contribution.

Pour l'ensemble des motifs ci-dessus, j'émets un **AVIS FAVORABLE** sur la suppression du Passage à Niveau n°4 pour piétons de la ligne ferroviaire 085000 de Saint Hilaire au Temple à Verdun – PK 187+722 situé sur la commune de Saint Hilaire au Temple.

Comme le prévoient les dispositions réglementaires, le Rapport d'Enquête est présenté dans un document indépendant des Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur.

À REIMS, le 20 septembre 2023

T Cemero I

Jacky CLÉMENT Commissaire Enquêteur